

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-13

**Objet : Sports – Participation financière à la réédition 2024 du topoguide
« Tour du Massif Mézenc-Gerbier »**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport dont l'article L131-8,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de signature des conventions utiles au fonctionnement des services d'un montant inférieur à 10 000 € HT,

Vu la délibération n°2022-39 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 définissant les sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Considérant que le topo guide « Tour du Massif Mézenc Gerbier » arrive en rupture de stock.

Ce topoguide permet de faire des boucles de 3 à 5 jours sur le GRP effectuant le tour de deux massifs emblématiques de la région : le Mont Mézenc et le Mont Gerbier-de-Jonc. Ces massifs proviennent d'anciens volcans et sont traversés par de nombreux cours d'eau comme la Loire qui prend sa source au pied du Mont Gerbier-de-Jonc. Entre Haute-Loire et Ardèche, un itinéraire avec des vues panoramiques sur les hauts plateaux du Mézenc et le Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche.

Considérant que Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Ardèche et de la Haute-Loire s'associe pour rééditer ce topoguide national.

Considérant que le coût de la réédition de cet ouvrage s'élève à 20 027 € et que les bases de la proposition du CDRP 07 en date du 14 décembre 2023 comprennent :

- Une sollicitation des deux EPCI, des deux départements, du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Un nombre d'exemplaire au prorata de la participation
- Un emplacement pour un texte de présentation du territoire réalisé par l'Office du tourisme Montagne d'Ardèche

Considérant que pour la Communauté de communes Montagne d'Ardèche la participation financière s'élève à 4 300 € HT ; 3 800 € HT versés au CDRP 07 et 500 € HT versés au PNR afin que ces derniers puissent justifier d'un cofinancement et ainsi mobiliser une subvention départementale.

Il est précisé qu'une page sera dédiée à la valorisation du territoire de la Montagne d'Ardèche à l'intérieur de l'ouvrage et que 100 exemplaires du topoguide seront fournis en contrepartie.

Il est précisé que 25% des ventes des 600 exemplaires du topoguide vendu dans le réseau du diffuseur (valeur à la vente de 16.40 €) seront reversés.

DECIDE

Article 1 : La participation de la Communauté de communes à la réédition du topoguide « Tour du Massif Mézenc-Gerbier » pour un montant de 4 300 € HT.

Article 2 : La vente par l'Office du tourisme des exemplaires du topoguide reçus en contrepartie.

Article 3 : La signature des conventions correspondantes avec le CDRP 07 et le PNR des Monts d'Ardèche.

Article 4 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 28 FEV. 2024

Le Président, Jacques GENEST

